

Loin de préciser les choses sur la réorganisation des missions, la réponse de la DRFIP ne fait qu'entretenir le flou sur les futures attributions des géomètres. C'est pourtant le cœur du problème !

Non la direction n'est pas transparente et n'informe pas les géomètres comme elle devrait le faire pour la simple et bonne raison qu'elle ne sait toujours pas ce qu'elle va leur faire faire. Cela fait maintenant deux ans que les géomètres attendent des informations sur les méthodes alternatives de mise à jour du plan !!! Le PACD 2019-2020 flèche ainsi arbitrairement des pourcentages de temps d'activité à consacrer par tâche sans prendre en compte la charge de travail réelle. Cette situation peu glorieuse est encore dégradée suite au mouvement de mutation 2019 des géomètres qui voit 4 départs pour mutation et zéro arrivées. L'insincérité de la DRFIP 44 est là aussi à souligner sur ce sujet des emplois, car la DRFIP arrive à la conclusion qu'il n'y aurait que 2 emplois vacants de géomètre en considérant que 2 emplois en « surnombre » sont ainsi absorbés. Or nous avons un géomètre qui est détaché à Nantes Métropole au premier mars 2019, non remplacé, et un départ en retraite fin 2018, plus un début 2019. Un troisième départ en retraite de géomètre est prévu d'ici l'été et non pris en compte à ce stade. À cela s'ajoutent deux emplois supprimés sur le 44 au premier janvier 2019. Nous avons donc huit emplois de géomètres évaporés en 2019. C'est peut-être le mode de gestion de la transformation des missions retenu par la DRFIP44.

Sur le temps consacré aux missions topographiques, la réponse de la direction mélange un peu tout pour arriver à un temps indicatif de 70 % d'activité. Nous releverons uniquement qu'il y aurait 40 % de temps de travail dédié à la RPCU. À ce stade faut-il le rappeler, nous n'avons aucune nouvelle sur l'avancement du projet ! Quand on vous dit que les géomètres sont sevrés d'information, en voici une illustration d'importance. Quand la Direction compte-t-elle communiquer sur ce sujet ? Les plans sont censés revenir de l'IGN en juillet et il n'y a toujours pas de formation proposée !! Autre question, que feront les géomètres si la RPCU a de nouveau du retard ?! Y a-t-il un calendrier prévisionnel pour la RPCU ?

Nombre de géomètres ont choisis de résider sur leur secteur de mise à jour, ceci afin de réduire les temps de trajet vers les communes. Cela a bien arrangé la Direction pendant des années, car les frais de déplacements étaient, de fait, moindres. Moins de terrain = plus de temps au bureau = déplacements domicile/travail qui augmentent avec des domiciles parfois éloignés de Nantes ! L'impact est loin d'être négligeable et la réponse apportée ici largement insuffisante.

Quant aux frais de déplacements, ceux-ci permettaient d'amortir en partie le coût de l'usage professionnel du véhicule personnel du géomètre. Le fait de diminuer ces déplacements remet en cause ce modèle d'autant que la surprime d'assurance auto demeurera. La mise à disposition de son véhicule personnel par le géomètre va devenir une charge franche, absolument pas compensée.

Sur les missions fiscales confiées aux géomètres, dire qu'elles sont clairement identifiées, entre autres dans le PACD 2019-2020 est abusif. En effet, à ce stade, seuls les objectifs sont fléchés mais les moyens à mettre en œuvre sont très flous. Tout le monde est d'accord pour améliorer la qualité, mais comment doivent procéder les géomètres ? Oui les collectivités locales attendent l'amélioration des bases fiscales mais l'abandon du topographique ne va pas dans ce sens. D'ailleurs, de nombreuses collectivités par le biais de leurs élu.es se sont exprimés par courrier sur l'importance pour elles de la poursuite de la mise à jour du plan. Ce flou explique sans doute la mise en place précipitée d'actions de formations destinées aux géomètres avec un bricolage de modules ne répondant pas à leurs besoins. Au passage, ils ont dû suivre deux stages de trois jours chacun, à partir de modules conçus pour être mis en place sur 6 jours chaque ! Les géomètres sont sans doute très forts mais cela a là aussi renforcé leur sentiment d'être baladés... de plus, les enseignements du stage, aussi insuffisants qu'ils soient n'ont toujours pas été mis en pratique puisque les attributions des géomètres à ce stade sont pour l'instant inchangées.

Concernant le choix des méthodes alternatives de lever du bâti qui effectivement relève de la compétence de la direction générale, appuyé par des experts, sans doute experts de l'expertise, on attend toujours les conclusions pratiques. C'est bien pour cela que les opérations de lever du bâti continuent d'être réalisées selon la méthode dite traditionnelle selon l'aveu même de la Direction. Mais la DRFIP44 a choisi de poursuivre cette mise à jour uniquement sur 69 communes du département. Sur les 138 autres communes, il n'y a plus de mise à jour ! C'est pour cela que nous avons alerté les communes sur la suspension de ces travaux. Pour 138 communes du département, la mise à jour est non seulement suspendue mais bel et bien stoppée dans la mesure où aucune méthode alternative n'est à ce jour envisagée. Elles méritent de le savoir, surtout pour celles victimes de cette inégalité de traitement. Le choix de ne plus travailler que sur une liste de communes prioritaires est très mal vécue par les géomètres attachés à la continuité du service public. Toujours sevrés d'informations, ils s'interrogent sur la liste des communes prioritaires qui devront être suivies en 2020 ?

Dans ces conditions, la mise en œuvre du PACD 2019 – 2020 paraît impossible, c'est pour cela que nous en demandons la suspension. Rappelons que l'année 2018 s'est déroulée sans PACD et on a pas vu la différence...

Considérant que la réponse de la direction de la DRFIP44 ne répond en rien aux interrogations des géomètres, que la fiche d'impact préalable était minimaliste, nous demandons au président l'intervention d'un expert agréé tel que prévu à l'article 24 du RI puisque nous sommes dans le cas d'un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail prévu à l'article 57 du décret n°82-453. Cette expertise devra particulièrement étudier les conséquences des transformations des missions des géomètres sur leurs futures conditions de travail et les mesures de prévention à mettre en place dans le cadre du changement.